

Cette charte définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association Initiative Pays de Martigues, les salariés permanents et les bénévoles.

Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'association Initiative Pays de Martigues est de favoriser le développement d'activités économiques pérennes sur le Pays de Martigues, par un accompagnement technique et financier du créateur, repreneur, ou développeur d'entreprise.

Initiative Pays de Martigues remplit cette mission d'intérêt général :

De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles, dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901, en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité économique et sociale.

La place du bénévole dans le projet associatif

Dans le cadre du projet associatif, le rôle et les missions des bénévoles sont, plus particulièrement, les suivantes :

- Participation aux différentes instances de l'association : Assemblée Générale pour tous, Conseil d'administration et bureau pour les membres élus,
- Participation aux comités techniques, aux comités d'agrément,
- Parrainage des entrepreneurs,
- Ambassadeur d'Initiative Pays de Martigues,
- Représentation d'Initiative Pays de Martigues dans des instances, structures, évoluant dans la sphère des compétences de l'association

Les droits des bénévoles

L'association Initiative Pays de Martigues s'engage à l'égard de ses bénévoles :

En matière de communication à :

- Les informer sur le contenu du projet associatif, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- Faciliter les rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.

En matière d'accueil et d'intégration à :

- Les accueillir et à les considérer comme des parties prenantes indispensables au fonctionnement global
- Leur confier des activités conformes à leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- Définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole.

En matière de gestion et de développement de compétences à :

- Assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation, compagnonnage, comité de parrainage,
- Organiser des points fixes réguliers sur les centres d'intérêts, les compétences développées et le cas échéant, les difficultés rencontrées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de deux mois.

Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association Initiative Pays de Martigues et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles en vigueur.

Obligation de Confidentialité : Tout bénévole de l'association s'engage à respecter la nature confidentielle de tous documents qui pourront lui être confiés dans le cadre de son action.

Dans le cadre des documents confiés en vue de l'étude d'un dossier en comité, nous rappelons que cet engagement implique d'adopter un système de classement pour tous documents confiés par l'association conforme à leur confidentialité durant la période d'analyse et de les détruire ou de les restituer à IPM après la tenue dudit comité.

Nous portons une attention particulière sur la confidentialité des informations sur le recouvrement et les contentieux vus dans les instances dirigeantes de la plateformes (Conseil d'Administration, bureau). En cas de non-respect de ces règles de confidentialité, des sanctions pourraient être prises par le bureau de la plateforme.

En outre, le bénévole s'engage à :

- Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- Contribuer aux objectifs fixés par l'association,
- Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- S'acquitter de sa cotisation annuelle,
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité,
- Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- Etre au service du bénéficiaire qui est au centre de toute l'activité de l'association, avec tous les égards possibles.
- Collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- Etre à l'écoute des actions de formation proposées,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais, s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de deux mois.

Je soussigné(e) Mme/M.....m'engage à respecter la charte Ethique du Bénévolat de Initiative Pays de Martigues.

Signature